



26 Octobre 2010

Voici le texte issu de la commission paritaire Sénat-Assemblée Nationale

Rien n'est changé par rapport au texte du Sénat sauf le gros morceau sur le paritarisme qui reste à la main du président employeur.

Les députés de la majorité ont fait là un immense cadeau aux employeurs et au Cisme en ne permettant pas cette cogestion ; un autre gouvernement le permettra, car l'idée a fait son chemin.

A étudier au peigne fin pour le reste

On a perdu « le service est constitué de médecins... » mais l'application en était rarement réelle.

L'action des directeurs n'est pas très claire mais sort confortée dans ce qu'ils avaient tendance à faire.

On a évité la qualité et la certification.

On a évité « sous l'autorité de l'employeur » ou même « en lien ».

On a conservé le rôle charnière du médecin en particulier **l'animation de l'équipe pluridisciplinaire.**

On a obtenu le **service social.**

On a obtenu une **confortation du dossier médical.**

On a obtenu la **réponse formalisée des employeurs** aux constatations du médecin.

On a obtenu que le service ait le même objectif **d'éviter toute altération de la santé du fait du travail** que le médecin avait seul.

On a conservé **l'aptitude.**

Et les médecins des services autonomes s'en sortent particulièrement bien !

Mais ce sont des dispositions mineures tant que cette gouvernance et ces agréments fonctionneront sur les principes actuels ; principes qui donnent les pires choses comme la déroute à Toulouse ou le suicide de notre consœur à Strasbourg.

Il reste des tas d'imprécisions qui seront l'objet de notre vigilance à venir comme ce qui reste de l'agrément, qu'en est-il de la CMT et de la commission de projet etc...

Bref il faut continuer

Bernard SALENGRO